

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA PINEDE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 09 septembre 2024,

Vu la demande de Madame Marie Faucher directrice de l'Institut médico-éducatif la Pinède, 14 Avenue Cyprien Olivier à Jacou (34830) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de stationner un Food Truck à l'enseigne « Le Goût des autres » sur le parvis de l'Hôtel de Ville, 9 Place Frédéric Mistral à Jacou (34830), les mardis 28 janvier 2025, 25 mars 2025, 29 avril 2025, 27 mai 2025 et le 24 juin 2025 de 09h30 à 14h00.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'autoriser et de règlementer par mesure de sécurité ce stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie Faucher directrice de l'Institut médico-éducatif la Pinède est autorisée à stationner un Food Truck à l'enseigne « Le Goût des autres » sur le parvis de l'Hôtel de Ville, les mardis 28 janvier 2025, 25 mars 2025, 29 avril 2025, 27 mai 2025 et le 24 juin 2025 de 09h30 à 14h00.

Article 2 : L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public l'exige ou, si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées.

Article 3 : Le demandeur reste responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette occupation.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le demandeur doit aviser nos services, de toutes modifications, au moins 48 heures avant le commencement de la mise en place.

Article 6 : A l'expiration du délai d'autorisation, la voie publique doit entièrement être débarrassée de toute occupation.

Article 7 : Madame, Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le directeur des services techniques municipaux,
 - Marie Faucher directrice de l'Institut médico-éducatif la Pinède,
 - Le chef de service de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à JACOU, le 15 janvier 2025

Le Maire,
Renaud Calvat